



Commissions Jeunes

Réunion du 13 décembre 2018 - PV N°14

COMMISSION JEUNES A 11

PRESENTS : MM. DEMARET Patrick (Président) - BESSON Bernard - CAILLOU Dominique - KASDAN Yves

Les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de lendemain du jour de la publication conformément à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DU 08/12/2018

DIVERS

Match N°20878506 U15 Brassage poule B SARLAT MARCILLAC - HAUTEFORT

Le motif de non déplacement de HAUTEFORT n'est pas retenu valable.

La commission décide de donner SARLAT MARCILLAC vainqueur par forfait mais devant les circonstances difficiles de ce samedi, l'amende du forfait ne sera pas retenue pour HAUTEFORT.